

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019, à 19h00, à la salle du Conseil au 45, rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet                      François Routhier  
Richard David                      Jean-Claude Boucher              Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Réjean Lampron, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

**2019-12-153 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE**                      l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**QUESTION DES CONTRIBUABLES**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions des contribuables**
- 4. Législation**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
- 5. Gestion financière et administrative**
  - 5.1 Comptes à payer
  - 5.2 Augmentation de la Marge de crédit avec la Caisse Desjardins
  - 5.3 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2020
  - 5.4 Avis de motion - décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.
  - 5.5 Fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque pour la période des fêtes
  - 5.6 Embauche personnel administratif – Préposé aux finances et à la comptabilité
- 6. Sécurité publique**
- 7. Réseau routier et opération de voirie**
  - 7.1 Suivi au sujet de l'intersection du chemin Lauzon de la route 309
  - 7.2 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 8. Urbanisme, environnement et développement**
  - 8.1 Soutien pour l'éradication de la myriophylle au Lac de l'argile
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale pour l'année 2020

## **10. Varia**

- 10.1 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique

## **11. Question des contribuables**

## **12. Levée de la séance**

### **2019-12-154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

### **2019-12-155 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de novembre 2019 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 69,819.81\$

### **2019-12-156 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE DESJARDINS**

ATTENDU que la Municipalité désire que la marge de crédit soit haussée à 800 000 \$ de façon permanente afin d'éviter l'insolvabilité étant donné que les liquidités disponibles ont notamment servi à financer des projets subventionnés qui seront remboursés ultérieurement;

ATTENDU que la Caisse du Cœur-des-Vallées est notre institution bancaire dont le siège social est situé au 104, rue Maclaren Est à Gatineau;

ATTENDU que le maire, monsieur Denis Légaré, ainsi que le directeur général, monsieur Réjean Lampron, seront autorisés à signer les documents nécessaires pour opérer cette augmentation de la marge pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette demande à la caisse du Cœur-des-Vallées d'augmenter la marge de crédit à 800 000\$ de façon permanente.

### **2019-12-157 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour le mois de janvier et septembre) et débuteront à 19h.

13 janvier	6 juillet
3 février	3 août
2 mars	14 septembre
6 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1er juin	7 décembre

ET QU' un avis public du présent calendrier soit publié conformément à la loi régissant la Municipalité.

Avis de motion décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Avis de Motion est par la présente donné par Madame la conseillère Line Quevillon que lors d'une session subséquente, il présentera un règlement sur l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

**2019-12-158 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

ATTENDU que le bureau municipal fermera le 23 décembre pour le congé des Fêtes et qu'en conséquence les employés seront de retour au travail le 2 janvier 2020;

ATTENDU que la bibliothèque municipale sera également fermée du 23 décembre au 5 janvier 2020;

ATTENDU que Noël et le jour de l'an sont des mercredis cette année, les employés puiseront dans leur réserve de temps pour combler les heures manquantes pour avoir une semaine complète de salaire, sinon, les vacances seront à leur frais;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise la fermeture du bureau municipal du 23 décembre, jusqu'au 5 janvier inclusivement et du 23 décembre au 5 janvier 2020 en ce qui concerne la bibliothèque.

**2019-12-159 EMBAUCHE PERSONNEL ADMINISTRATIF – PRÉPOSÉ AUX FINANCES ET À LA COMPTABILITÉ**

ATTENDU que monsieur Claude Sarrazin officie depuis mai 2019 à ce mandat pour répondre aux besoins en matière de finances municipales;

ATTENDU que la régularisation de son statut d'employé à temps plein permettrait de continuer à œuvrer à la comptabilité et assurer ainsi le suivi des finances;

ATTENDU que Monsieur Claude Sarrazin dispose de l'intérêt et de toutes les qualifications nécessaires aux fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité embauche M. Claude Sarrazin comme préposé aux finances et à la comptabilité de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au salaire de 47 320.00\$ par année à 35h semaine.

**2019-12-160 SUIVI AU SUJET DE L'INTERSECTION DU CHEMIN LAUZON ET DE LA ROUTE 309**

ATTENDU que le propriétaire du terrain situé à l'intersection du Chemin Lauzon et de la Route 309 a fait état auprès de la Municipalité que le Chemin Lauzon empiétait sur une partie de ce même terrain;

ATTENDU que ledit propriétaire a procédé à l'arpentage de ce terrain pour confirmer et démontrer l'empiètement du Chemin Lauzon sur une superficie de 62.4 m<sup>2</sup> de ce même terrain;

ATTENDU que le propriétaire demandait une compensation à titre de dédommagement pour cet empiètement;

ATTENDU que la Municipalité a eu recours au service d'évaluation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour en arriver à établir une valeur associée à la portion faisant l'objet de l'empiètement;

ATTENDU que suite à l'envoi du dossier à la MRC des Collines-de-l'Outaouais cette valeur a été fixée à 100\$;

ATTENDU que le propriétaire a été rencontré pour envisager avec lui les options possibles pour la suite des choses et que celui-ci a déposé une offre d'entente en ce sens;

ATTENDU que le scénario privilégié par le propriétaire ne rencontre pas les intentions de la Municipalité concernant le règlement de la situation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise la reconfiguration du Chemin Lauzon, à l'intersection avec la 309, afin de ne plus empiéter sur la portion de terrain de la propriété en question. Une soumission sera attendue en ce sens pour l'exécution des travaux au printemps prochain.

**2019-12-161 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

ATTENDU que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

ATTENDU que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Mathieu Lacombe afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le maire Denis Légaré soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

2019-12-162

**SOUTIEN POUR L'ÉRADICATION DE LA MYRIOPHYLLE AU LAC DE L'ARGILE**

ATTENDU que l'Association des propriétaires pour la protection du Lac de l'Argile (APPLA) a mandaté COBALI pour procéder à une étude visant à déterminer la présence de myriophylle à épi au Lac de l'Argile;

ATTENDU que l'étude a été complétée et fait état de la présence de myriophylle à épi au Lac de l'Argile;

ATTENDU que la Municipalité a contribué financièrement à l'étude et qu'il y a lieu d'agir pour éradiquer cette plante;

ATTENDU qu'un projet sera déposé en ce sens par l'APPLA qui sollicite ici la participation financière de la Municipalité, au même titre que Val-des-Bois et Parkbridge, afin d'aller de l'avant pour s'attaquer à cette plante;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise une participation financière de 2 500 \$ par année pour les deux prochaines années à ce projet de l'APPLA visant à éradiquer la myriophylle à épi au Lac de l'Argile.

2019-12-163

**PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que le ministère de la Famille met à la disposition des municipalités une subvention d'un maximum de 15 000\$ pour des projets de garde d'enfants pendant la relâche scolaire et la période estivale pour l'année 2020;

ATTENDU que la Municipalité entend de nouveau offrir un camp de jour lors de la prochaine saison estivale assorti d'un service de garde;

ATTENDU que la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période scolaire estivale pour l'année 2020 est le 13 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil mandate le directeur général à remplir le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale pour l'année 2020.

2019-12-164      **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
FORMATION DE CES POMPIERS DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LA FORMATION DES POMPIERS  
VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU      que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU      que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU      qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU      que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU      que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU      que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU      que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et qu'un nombre à déterminer de pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU      que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU : de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**2019-12-165      LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h35

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussigné, Réjean Lampron directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....

Réjean Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....

Denis Légaré, maire